



Un standard mondial pour l'EAR : la Suisse doit pouvoir s'engager à armes égales

economiesuisse est en mesure d'apporter son soutien aux projets législatifs présentés par le Conseil fédéral en matière d'assistance administrative internationale au niveau fiscal et en ce qui concerne l'introduction de l'échange automatique de renseignements. Ces projets tiennent compte de préoccupations importantes exprimées par les milieux économiques lors de la consultation. Cela dit, le Conseil fédéral doit continuer de faire en sorte que les conditions appliquées en Suisse ne soient pas plus défavorables que celles pratiquées à l'étranger. Dans la mise en œuvre des nouveaux standards, il faudra tenir compte de la pratique internationale effective.

Le contexte international étant ce qu'il est, la Suisse ne peut pas se soustraire à la mise en place de standards en matière d'échange de renseignements ou d'assistance administrative, et ce dans son propre intérêt. La place économique en général et la place financière en particulier ne peuvent se passer de l'acceptation internationale. C'est la raison pour laquelle economiesuisse est en mesure de soutenir les projets relatifs à l'assistance administrative internationale en matière fiscale adoptés par le Conseil fédéral, l'accord multilatéral concernant l'échange automatique de renseignements (MCAA) et la loi concernée (LEAR).

En ce qui concerne la LEAR, economiesuisse salue l'intégration des milieux économiques dans les travaux d'élaboration. Le projet tient compte de préoccupations importantes des branches les plus concernées. Il faut espérer que le Parlement en fera de même lors de ses délibérations.

Il est important que la Suisse soit soumise à des conditions identiques à celles appliquées à d'autres pays. La Suisse ne doit mettre en œuvre des standards internationaux que s'ils correspondent à la pratique internationale effective. Aussi le Conseil fédéral doit-il continuer de s'engager en faveur de règles identiques pour tous (« level playing field ») dans les organes internationaux. Lors d'échanges de renseignements financiers et fiscaux, il faut garantir un degré maximal de confidentialité en tout temps.

Les projets concernant l'assistance administrative et l'échange de renseignements financiers au niveau international. La question des échanges d'informations nationaux et de leur utilisation en Suisse n'est pas abordée. En ce qui concerne le principe de la réciprocité associé à l'EAR, il convient de le mettre en œuvre avec modération en Suisse en tenant compte de la compétitivité de la place bancaire.